

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

REPUBLIQUE FRANCAISE

vaïson la romaine

DÉCISION MUNICIPALE n° 2022.202

Pôle Aménagement Urbain
RÉF : JFP/CC/MA/CK

OBJET : Mission de coordination sécurité et protection de la santé de 2ème catégorie pour travaux comportant des risques particuliers sur le réseau d'eaux pluviales rue Jean Jaurès.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VAISON-LA-ROMAINE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22,
VU la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,
VU la loi 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée,
Vu le code de la construction et de l'habitation.
Vu le règlement des établissements recevant du public, notamment l'article CO48
VU la délibération n°2020.018 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal de VAISON-LA-ROMAINE a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions,

VU la consultation sur devis lancée le 29 juin 2022 sur le support DEMATIS – E-marchespublics – enregistrée sous la référence 874255.

Considérant l'analyse des offres en date du 28 juillet 2022 effectuée par le Cabinet MERLIN Ingénieurs - Conseils – 142, allée de Beauport à VEDENE – 84270.

Considérant le devis de la SARL BR COORDINATION économiquement le plus avantageux par rapport aux critères de jugement définis dans le dossier de consultation.

DÉCIDE de :

Article 1 : SIGNER avec la SARL BR COORDINATION – 180, avenue Marius Coulon à BOLLENE – 84500, l'offre "Mission de coordination sécurité et protection de la santé de 2ème catégorie pour travaux comportant des risques particuliers sur le réseau d'eaux pluviales rue Jean Jaurès", pour un montant de 1 992 € HT, soit 2 390.40 € T.T.C., pour l'ensemble de la prestation.

Article 2 : DIRE que la mission débutera dès la notification du marché en phase conception des ouvrages et s'achèvera à la date de réception de l'ensemble des travaux.

Article 3 : PRECISER que cette dépense est prévue au budget communal 2022 : compte : 2151, fonction : 811, gestionnaire VRD, destination DST REPLU M14.

Article 4 : INSCRIRE la présence décision au registre des décisions municipales.

La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ou par voie dématérialisée via l'application « Telerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Fait à Vaison-la-Romaine,

Le Maire
Signé : Jean-François PERILHOU

Département de Vaucluse

vaïson la romaine

COMMUNE DE VAISON
LA ROMAINE

TRAVAUX DE RESEAU PLUVIAL RUE JEAN JAURES

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

**MISSION DE COORDINATION SPS DE 2EME CATEGORIE
TRAVAUX COMPORTANT DES RISQUES PARTICULIERS**

 Cabinet MERLIN Groupe MERLIN	SIEGE	IMPLANTATION REGIONALE
	6, Rue Grolée 69289 LYON Cédex 02 Téléphone : 04-72-32-56-00 Télécopie : 04-78-38-37-85 E-mail : cabinet-merlin@cabinet-merlin.fr	142 Allée de Beauport 84270 VEDENE Téléphone : 04-90-63-44-11 Télécopie : 04-90-67-25-49 E-mail : cm-carpentras@cabinet-merlin.fr

GRUPE MERLIN/Réf doc : 01201442-134-DCE-TP-1-015-A

Ind	Etabli par	Approuvé par	Date	Objet de la révision
A	T.GHISALBERTI/A.VINCK	L. COQ-CHOUX	23/06/2022	Etablissement

SOMMAIRE

1	OBJET	3
1.1	LOCALISATION DU PROJET	3
1.2	CONSISTANCE DES TRAVAUX.....	4
1.2.1	<i>COURS TAULIGNAN / RUE BURRUS / PLACE DU 11 NOVEMBRE</i>	<i>4</i>
1.2.2	<i>RUE JEAN JAURES.....</i>	<i>4</i>
1.3	COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX	4
1.4	PLANNING PREVISIONNEL DES TRAVAUX	4
2	PIECES CONSTITUTIVES DU CONTRAT RELATIF A LA COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE.....	5
3	DEFINITION DU CONTENU DE LA MISSION	6
4	DOCUMENTS ETABLIS PAR LE CANDIDAT DANS SON OFFRE.....	8
5	DUREE DE LA MISSION.....	9
6	DISPOSITIONS FINANCIERES.....	10
6.1	AVANCE FORFAITAIRE.....	10
6.2	DELAI DE PAIEMENT	11
6.3	VARIATION DANS LES PRIX	11
7	DUREE DU MARCHE – DELAIS D’EXECUTION – PENALITES	12
8	RECEPTION	13
9	DECLARATION.....	14
10	REMISE DES OFFRES.....	15
11	DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE	16

1 OBJET

Le présent Cahier des charges a pour objet de définir la mission de Coordination pour la Sécurité et la Protection de la Santé dans le cadre de travaux sur le réseau d'eaux pluviales dans la rue Jean Jaurès situé dans la commune de Vaison la Romaine.

Il s'agit d'une opération de coordination de sécurité de catégorie 2 au sens des dispositions de l'article R 4532-1 du Code du Travail.

1.1 LOCALISATION DU PROJET

La zone concernée par le présent projet de travaux est localisée sur le plan ci-après :



Figure 1 : Localisation de la zone de projet (Source : Géoportail)

1.2 CONSISTANCE DES TRAVAUX

1.2.1 COURS TAULIGNAN / RUE BURRUS / PLACE DU 11 NOVEMBRE

Des amorces pluviales sont à créer pour effectuer le raccordement au nouveau collecteur.

Cela concerne :

- La mise en place d'une tête de réseau pluvial en attente au niveau de la rue Burrus :
 - ➔ Pose d'une canalisation PRV DN 800 mm sur la place du 11 Novembre (travaux de mise en séparatif à venir), soit environ 65 ml ;
 - ➔ Raccordement de 2 avaloirs.
- La mise en séparatif effective suite aux travaux réalisés sur le cours Taulignan :
 - ➔ La réalisation d'un regard d'interception sur le réseau existant ;
 - ➔ Raccordement de 3 avaloirs et de 2 descentes de gouttières ;
 - ➔ Pose d'une canalisation en PRV DN 500 mm sur la place du 11 Novembre en direction de la rue Jean Jaurès sur 50 ml environ.

1.2.2 RUE JEAN JAURES

Dans la continuité des antennes de raccordement des rues Taulignan et Burrus, les travaux de la rue Jean Jaurès consisteront à :

- Poser une canalisation pluviale PRV DN 800 mm sur 165 ml ;
- Raccorder des avaloirs et grilles existants (11 unités) ;
- Dévoiement de 9 branchements d'eaux usées ;
- Bouchonnage du déversoir d'orage n°13.

Cette canalisation sera raccordée sur le collecteur en béton DN 1500 existant.

1.3 COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX

Le montant prévisionnel des travaux en phase d'études préliminaires pour la réalisation de ces ouvrages a été estimé à un total de 546 685.00 € HT.

1.4 PLANNING PREVISIONNEL DES TRAVAUX

Le démarrage des travaux est prévu pour octobre 2022, pour une durée de 5 mois.

2 PIÈCES CONSTITUTIVES DU CONTRAT RELATIF À LA COORDINATION SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ

Les pièces constitutives du contrat sont, par ordre de priorité décroissante :

1. Le présent document et ses annexes, complété et signé par le Coordonnateur SPS.
2. Le cadre du coût des prestations pour la partie forfaitaire (phases 1 et 2) et la partie unitaire et vacations (phase 3), dûment complété et signé par le Contrôleur technique.
3. Le mémoire explicatif et justificatif du Coordonnateur SPS.
4. Pièce générale : le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié.

3 DÉFINITION DU CONTENU DE LA MISSION

Les travaux envisagés peuvent être classés dans les « **opérations de niveau II** » (R 4532-1) et comporter **des risques particuliers** selon l'Arrêté du 25 février 2003 pris pour l'application de l'article L235-6 du Code du travail (article 1er, alinéa 1) :

« *Travaux présentant des risques particulièrement aggravés, par la nature de l'activité ou des procédés mis en œuvre ou par l'environnement du poste de travail ou de l'ouvrage exposant les travailleurs :*

- *A des risques de chute de hauteur de plus de 3 mètres au sens de l'article 5 du décret du 8 janvier 1965 susvisé,*
- *A un risque d'ensevelissement ou d'enlèvement. »*

Aussi, le candidat devra répondre au présent cahier des charges par **une note méthodologique spécifique**, précisant les dispositions qu'il compte prendre pour assurer pleinement et en toute indépendance sa mission de Coordination Sécurité et de Protection de la Santé.

1. **Les missions** du Coordonnateur Sécurité sont celles figurant dans la loi n° 93-1418 du 31 Décembre 1993 et ses textes d'application et relève du code du travail (articles R4532-1 à R4532-76).

2. **Objet :**

- éviter les risques vis à vis des différents intervenants, des riverains, des usagers de tous les bâtiments et installations riveraines et éventuellement du personnel d'exploitation,
- évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités,
- une fois évalués, combattre ces risques à la source,
- adapter le travail à l'homme (ergonomie) en agissant sur la conception, l'organisation et les méthodes de travail et de production,
- d'une manière générale, remplacer ce qui est dangereux par un dispositif qui diminue le risque ou le supprime,
- prendre les mesures de protections collectives en priorité et ne recourir aux protections individuelles que si la situation rend tout autre choix impossible,
- veiller à ce que l'on communique aux entreprises et aux travailleurs indépendants toutes les informations et les instructions nécessaires pour assurer la sécurité et la santé des acteurs qui réaliseront le chantier,
- tenir compte de l'évolution des techniques, notamment lors des choix de conception,
- constituer le DIUO et le compléter lors de la réalisation,
- ouvrir et tenir le registre journal de la coordination (RJC) destiné en particulier à tracer les différentes actions ou informations relevant du déroulement de la coordination SPS,
- effectuer le contrôle des accès au chantier.

Documents spécifiques :

- **Le PGCS** étudie les risques qui découlent :
 - de l'interférence des travaux d'une entreprise avec les autres activités des divers autres intervenants sur le chantier,
 - de la succession de leurs activités lorsqu'une intervention laisse subsister un des risques particuliers.
- **Les PPSPS** analysent les risques particuliers et décrivent dans le cadre du PGCS les consignes à observer ou à transmettre aux salariés appelés à intervenir sur le chantier et les conditions de sécurité et de santé dans lesquelles les travaux seront exécutés.

Les autres dispositions concernant le PGC et les PPSPS demeurent applicables au PGSC et aux PPSPS, et l'obligation demeure pour le Coordonnateur SPS constatant des risques particuliers en cours de

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

MISSION de coordination SPS de 2EME catégorie

Travaux comportant des risques particuliers

travaux de faire interrompre le chantier pendant le temps nécessaire à l'élaboration du PGCS et des PPSPS.

Tout au long de sa mission, le Coordonnateur Sécurité organise, met en œuvre les principes généraux de prévention ci-dessus et valide les mesures prises à ce titre par les différents intervenants.

Il procède à une analyse des risques qui se concrétisera par l'établissement périodique d'un rapport définissant les risques :

- liés au site et aux installations et bâtiments riverains,
- liés à l'activité,
- liés à la coactivité (risques importés et risques exportés).

Cette analyse du risque sera transmise au Maître d'Ouvrage.

Le candidat précisera dans sa note méthodologique :

- Les phases qui donneront lieu à la constitution obligatoire de rapports sans qu'elles aient un caractère exhaustif.
- Il est de la responsabilité du Coordonnateur Sécurité, en fonction de l'évolution du dossier et des événements survenant lors de la réalisation, de produire des analyses et dossiers complémentaires, afin de prémunir le Maître d'Ouvrage de tout défaut ou manquement aux règles de sécurité ou de protection de la Santé des Travailleurs concernés ou du voisinage.
- Pour ce qui concerne la construction du projet, les risques liés aux conflits de circulation de véhicules seront également abordés.

4 DOCUMENTS ÉTABLIS PAR LE CANDIDAT DANS SON OFFRE

Dans son offre, le candidat devra établir les documents suivants qui expliciteront la teneur et les conditions de réalisation de ses prestations :

- un Mémoire Explicatif Justificatif,
- les tableaux relatifs à la décomposition Globale et forfaitaire complétés.

Le Mémoire Explicatif Justificatif exposera :

- une note méthodologique indiquant les moyens humains et matériels que le candidat compte mettre à disposition pour la réalisation du marché,
- l'organisation de la mission et les moyens mis en œuvre pour son accomplissement,
- la décomposition et la justification du temps global d'intervention prévu.

Les informations du mémoire justificatif relatives au personnel mis en œuvre pour son accomplissement, ainsi que celles relatives aux décompositions du temps d'intervention précitées devront être résumées sous forme de tableaux.

La décomposition des prix reprendra le tableau en fin du présent document à compléter en précisant le nombre d'hommes jours pour chaque mission et chaque acte de contrôle ainsi que le coût forfaitaire de chaque prestation.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- 1 – Le prix de la prestation (pondération 60%) ;
- 2 – La méthodologie d'intervention (pondération 40%).

L'offre devra faire apparaître le détail des prix avec une estimation détaillée par type de prestations.

Le prestataire joindra également un RIB.

Sans ces éléments, l'offre sera considérée comme incomplète, donc irrecevable.

5 DURÉE DE LA MISSION

La mission du titulaire débutera dès la notification du présent marché en phase conception des ouvrages et s'achèvera à la date de réception de l'ensemble des travaux.

6 DISPOSITIONS FINANCIÈRES

L'ensemble des prestations est évalué au montant global et forfaitaire de :

Montant hors TVA	1992,00	€
TVA à 20.00 %	398,40	€
MONTANT TTC	2390,40	€

- Rémunération sous forme d'acomptes, selon des pourcentages indiqués.
- Dernier acompte réglé à titre de solde après constatation de l'achèvement des prestations.
- Le règlement du solde vaut décompte final définitif.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter leur montant au crédit du compte ci-après :

- Ouvert au nom de : RR COORDINATION
- Domiciliation : Cic
- Agence : 259 Rue Robert Schuman 84500 BOURNIS
- Code Banque : 10096
- Adresse :
- Numéro de compte : 000 346 805 01

Joindre un RIB.

6.1 AVANCE FORFAITAIRE

Sous réserve des conditions prévues à l'article 110-I du décret 2016-360 du 25 mars 2016, une avance est versée au titulaire sauf indication contraire portée ci-dessous :

qui l'accepte

A cocher par le prestataire si le montant de ses prestations atteint 50 000 €HT

qui la refuse

Toutefois, pour bénéficier de l'avance forfaitaire, le prestataire doit justifier de la constitution d'une garantie à première demande ou d'une caution personnelle et solidaire à concurrence de 100 % du montant de l'avance.

Si cette garantie ou caution est constituée après la date génératrice du paiement de l'avance, le délai de paiement de cette avance est compté à partir de la date du dépôt de la garantie ou de la caution.

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

MISSION de coordination SPS de 2EME catégorie

Travaux comportant des risques particuliers

6.2 DELAI DE PAIEMENT

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours.

Le défaut de paiement dans le délai global précisé ci-dessus fait courir de plein droit des intérêts moratoires ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, selon les modalités définies dans le décret n° 2013-269 du 29/03/2013.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliquée par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours de laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points de pourcentage.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

Le point de départ du délai global de paiement est la date de réception de la demande de paiement qui doit être adressée au maître d'ouvrage par tous moyens permettant d'attester une date certaine de réception, et pour l'avance forfaitaire lorsqu'elle est due, la date de démarrage des prestations.

6.3 VARIATION DANS LES PRIX

Les prix sont fermes.

7 DURÉE DU MARCHÉ – DÉLAIS D'EXÉCUTION – PENALITÉS

La mission du titulaire débutera dès la notification du présent marché en phase conception des ouvrages et s'achèvera à l'expiration du délai de garantie du parfait achèvement de l'ensemble des travaux.

Le Coordinateur Sécurité produira les différents avis et rapports dans les délais suivants :

Missions à réaliser	Délai	Date de début du délai
Elaboration du PGC	15 jours ouvrés	Date de signature du marché
Avis sur les documents de conception	10 jours ouvrés	Date de réception des documents
Avis sur les études d'exécution, plans d'ensemble et plans guides (fiches d'observation).	10 jours ouvrés	Date de réception des documents
Avis sur les documents pendant la période d'exécution (fiches d'observation).	10 jours ouvrés	Date de réception des documents
Avis sur le respect par les entreprises des clauses concernant la sécurité pendant la phase de réalisation des ouvrages jusqu'à la réception (fiche d'observation).	Lors de chaque réunion de chantier	
Avis sur l'ensemble des plans, schémas et autres documents inclus dans le dossier des ouvrages exécutés (fiche d'observation).	10 jours ouvrés	<ul style="list-style-type: none"> Fin du gros œuvre pour les plans définitifs du gros œuvre Date de la réception pour les autres documents entrants dans sa mission

Par dérogation à l'Article 14 du CCAG-PI, toute carence du Coordinateur Sécurité en matière de présence ou de non-respect des délais d'intervention entraînera, une pénalité déterminée dans les conditions fixées ci-après :

- une pénalité forfaitaire de deux cent cinquante (250) Euros hors taxes sera appliquée par jour calendaire de retard dans les délais de production des différents rapports incombant au Coordinateur Sécurité tels que définis dans le tableau ci-dessus,
- une pénalité forfaitaire de cent (100) Euros hors taxes sera appliquée par jour calendaire de retard dans les délais pour la production des avis, visas à émettre tant au niveau du suivi de la conception que de suivi de l'exécution tels que définis dans le présent document,
- une pénalité forfaitaire de cent cinquante (150) Euros hors taxes sera appliquée pour absence à toute réunion, inspection, où sa présence est obligatoire ou souhaitée par le Maître d'Ouvrage.

Ces pénalités sont appliquées sans mise en demeure préalable sur simple constat de carence. Le nombre de jours de retard est obtenu par différence entre la date effective de remise du document ou avis et la date limite.

Ces pénalités sont applicables chaque fois qu'un retard de transmission des documents à produire est constaté, tant à l'égard du Maître d'Ouvrage, qu'à l'égard des autres intervenants :

- Entreprises ;
- Maître d'œuvre ;
- Contrôleur technique.

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

MISSION de coordination SPS de 2EME catégorie

Travaux comportant des risques particuliers

8 RÉCEPTION

Les dispositions du CCAG PI sont applicables.

Le maître d'ouvrage dispose des mêmes délais que ceux prévus pour le Coordonnateur SPS pour soit accepter, soit accepter avec réfaction, soit rejeter les avis et documents produits.

9 DÉCLARATION

J'affirme, sous peine de résiliation du marché ou de sa mise en régie à ses torts exclusifs, que la Société pour laquelle j'interviens :

- a satisfait à ses obligations fiscales et sociales,
- n'a pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au Bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324-9, L 324-10, L 341-6, L 125-1 et L 125-3 du Code du Travail,
- ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de concourir pour les marchés publics.

J'atteste sur l'honneur que la Société pour laquelle j'interviens s'engage en cas de recours, pour l'exécution du marché, à des salariés de nationalité étrangère à obtenir les titres nécessaires les autorisant à exercer une activité professionnelle en FRANCE.

10 REMISE DES OFFRES

Remise des offres par courrier ou par mail à :

Hôtel de Ville
6 Cours Taulignan - BP 72
84110 VAISON LA ROMAINE

Et ce pour le 22/07/2022 à 12H00.

Tout renseignement complémentaire est à demander à :

Cabinet MERLIN – Agence de Vedène
142 Allée de Beauport
84270 VEDENE
Personne à contacter : Camille PIALLAT - Tél. : 04 90 63 44 11

Lu et accepté

A Bollène

le 06 07 2022

(cachet et signature du titulaire du marché)

ER COORDINATION
180 Avenue Marius Coulon 84500
BOLLENE
Port. 06 50 10 08 73
SARL au capital de 4500 €
RCS Avignon 520 939 356 - Siret : 520 939 356 00047 - APE : 8424Z

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

MISSION de coordination SPS de 2EME catégorie

Travaux comportant des risques particuliers

GROUPE MERLIN/Réf doc : 01201442-134-DCE-TP-1-015-A - Ind A . Le 23/06/2022

11 DÉCOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

Mission		Organisation	Coût unitaire HT	Coût total HT
Stade de l'opération	Décomposition			
PHASE CONCEPTION				
ETUDES DE CONCEPTION (PRO)	Déclaration préalable	Nombre d'heures ou jours	48,00	552,00
	Avis sur les documents d'études	1		
	Ouverture du Registre Journal	2		
	Etablissement du PGCS	0,5		
	Etablissement du DIUO	4		
ACT	Avis sur les pièces du Marché	Nombre d'heures ou jours	48,00	48,00
		1		
PHASE REALISATION				
PREPARATION DE CHANTIER	Information des entreprises	Nombre d'heures ou jours	48,00	96,00
	Approbation des PPSPS	2		
	Visites communes	Nombre de visites		
		2	48,00	96,00
EXECUTION DES TRAVAUX	Avis sur les documents d'exécution	Nombre d'heures ou jours	48,00	144,00
	Report sur le registre journal des observations	3		
	Visites 4 1 mois 1 5 mois	Nombre de visites		
		20	48,00	960,00
GARANTIE DE PARFAIT ACHEVEMENT	Remise du DIUO définitif	Nombre d'heures	48,00	96,00
		2		

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

MISSION de coordination SPS de 2EME catégorie

Travaux comportant des risques particuliers

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original

A Sollene.....

Le 06.07.22.....

Signature du candidat

Porter la mention manuscrite

Lu et approuvé

Lu et approuvé

ER COORDINATION

180 Avenue Marlus Coulon 84500

SOLLENE

Port. 06 50 10 08 73

SARL au capital de 4500 €

RCS Avignon 520 939 356 - Siret : 520 939 356 00017 - APE : 8424Z

ACCEPTATION DE L'OFFRE

*Est acceptée la présente offre pour valoir
marché*

A

Le

**Signature du représentant habilité du
Maître d'ouvrage**

Jean-François PERILHOU
Le 22/09/2022 à 09h17



DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

MISSION de coordination SPS de 2EME catégorie

Travaux comportant des risques particuliers

GROUPE MERLIN/Réf doc : 01201442-134-DCE-TP-1-015-A - Ind A . Le 23/06/2022

Signé électroniquement par le
Maire, Jean-François
PERILHOU

Mission de coordination SPS

Libellé de l'opération : Travaux sur réseau pluvial, Rue Jean Jaurès à VAISON LA ROMAINE (84)

RÉPARTITION DES MISSIONS

- Phase conception : B.RODRIGUEZ
- Phase réalisation : B.RODRIGUEZ

CATÉGORIE D'OPÉRATION

- Compte tenu des éléments qui nous ont été fournis dans l'appel d'offre, nous estimons que ce chantier sera une opération de **catégorie 2. Ce classement sera confirmé lors de la phase conception.**

RÉUNIONS ET VISITES DE CHANTIER EN PHASE CONCEPTION

- **Visites sur site** : Nous avons prévu la présence du Coordonnateur SPS à **1 visite sur site en présence du maître d'ouvrage et du Maître d'œuvre.**
- **Réunions** : Nous avons prévu la présence du Coordonnateur SPS à **1 réunion sur l'ensemble des phases APS, APD, PRO et DCE en présence du maître d'ouvrage et/ou du Maître d'œuvre.**

RÉUNIONS D'ANALYSE DES OFFRES

- Sans objet.

INSPECTIONS COMMUNES

- Nous avons prévu la présence du Coordonnateur SPS à **1 à 2 sessions d'inspections communes** compte-tenu du nombre d'entreprises que nous estimons sur chantier et sachant que les inspections communes de plusieurs sociétés peuvent être regroupées en une seule session.

RÉUNIONS ET VISITES DE CHANTIER EN PHASE REALISATION

- **Réunions et visites de chantier** : Nous avons prévu la présence du Coordonnateur SPS à **1 réunion de préparation de chantier ainsi qu'à 1 réunion de chantier par mois pendant toute la phase réalisation**, chaque réunion étant précédée d'une visite de chantier conjointe. Cette fréquence nous paraît adaptée compte-tenu de la complexité moyenne de ce chantier.
- **Visites de chantier inopinées** : Compte-tenu de l'occupation du site lors des travaux, nous prévoyons la présence du Coordonnateur à une moyenne de **3 fois par mois** en complément des visites indiquées ci-dessus. La **répartition des visites** sera déterminée en **concertation** avec le Maître d'ouvrage et/ou le Maître d'œuvre, en fonction des phases de risques du chantier.

SOIT 4 PRESENCES PAR MOIS PENDANT 5 MOIS

Mission de coordination SPS**GESTION DES ACCES**

- **Accès véhicules** : Pour **sécuriser les accès**, modifications éventuelles de l'environnement du chantier : Trottoirs déviés, feux de signalisation, rétrécissements, ralentisseurs, ..., avec aires de stationnement et de livraisons dédiées.
- **Accès piétons** : Dispositions prises pour que **seules les personnes autorisées puissent accéder au chantier, aux aires de stockages et aux installations de chantier** : Horaires, clôtures, panneautage (risques, équipements de sécurité...), gardiennage, communications des risques et consignes au site en exploitation,....)
- **Isolement du chantier** : Disposition prises pour que le chantier, la base vie et aires de stockage soient clos et indépendant de l'activité de l'établissement : Clôture de chantier, panneautage (risques, équipements de sécurité...), gardiennage, condamnation d'accès de certaines portes de l'établissement.

Ce descriptif n'est une base de départ. Les mesures définitives seront étudiées lors de la phase conception, en concertation avec le Représentant du Maître d'ouvrage et du Chef d'établissement du site, pour prendre en compte les besoins de ces derniers ainsi que les risques liés au chantier.

ANNEE DE PARFAIT ACHEVEMENT

- Sans objet

Mission de coordination SPS

DÉROULEMENT DE LA MISSION

Phases	Marchés Privés	Marchés publics	ÉTAPES DE LA MISSION -- Catégorie 2 --	Ouverture / Mise à jour			Documentation / Observations	
				RJC	PGCSPS	DIUO		
CONCEPTION	Programme							
	Contrat de maîtrise d'œuvre							
	Esquisse	ESQ ou DIA ou EP						
	Signature contrat CSPS Conception (et réalisation suivant choix du Maître d'Ouvrage) -> Ouverture RJC				x			
	APS	AVPS	Réunions de lancement avec <i>Maître d'ouvrage</i> et <i>Maître d'œuvre</i> -> Prise de contact, présentation du projet, transmission des documents, validation des modalités de coopération, visite sur site éventuelle	x			Compte-rendu + Modalités de coopération en phase conception	
			Réunion de lancement avec le <i>Chef d'établissement</i> ⁽¹⁾ -> Prise de contact, présentation du projet, transmission des documents, visite sur site éventuelle	x			Compte-rendu	
			Prise en compte du projet : Plans, documents techniques, diagnostics avant travaux, planning, antériorités du terrain, renseignements sur les réseaux, visites sur site -> Préparation d'observations pour l'intégration des principes généraux de prévention au projet					
			Ouverture du DIUO et du PGCSPS		x	x		
	APD et APS	AVPD et AVPS	Réunions de préparation / coordination avec <i>Maître d'ouvrage</i> et/ou <i>Maître d'œuvre</i> -> Analyse de risques prenant en compte les principes généraux de prévention sur 2 axes : Chantier, entretien	x				
			<i>Axe Entretien</i> : Définition des points clés afin d'améliorer la prévention des risques liés aux interventions ultérieures sur l'ouvrage -> Observations -> Décisions du Maître d'ouvrage et/ou du maître d'œuvre -> Intégration au DIUO	x		x	Fiches d'observation	
			<i>Axe Chantier</i> : Définition des points clés afin de favoriser la bonne gestion de la sécurité en phase de réalisation de l'ouvrage (risques collectifs lors d'interventions simultanées ou successives) -> Observations du CSPS -> Décisions du Maître d'ouvrage et/ou du maître d'œuvre -> Intégration au PGCSPS	x	x		Fiches d'observation	
	DCE	PRO	Définition avec <i>Maître d'ouvrage</i> et <i>Maître d'œuvre</i> , des modalités de coopération avec les entreprises intervenantes -> Intégration au DCE	x			Modalités de coopération en phase réalisation	
			Définition des informations concernant les performances sécurité à joindre dans l'offre par les entreprises candidates ⁽³⁾ -> Intégration au DCE	x			Compte-rendu	
			Analyse / vérification de la cohérence du DCE avec le PGCSPS	x			Fiches d'observation	
			Finalisation / Mise en forme du PGCSPS et transmission au <i>Maître d'ouvrage</i> et/ou <i>Maître d'œuvre</i>	x	x		PGCSPS + PV de transmission	
			Participation à l'élaboration du planning contractuel -> Intégration au DCE	x				
			Signature contrat CSPS Réalisation (si Coordonnateur différent de celui de la phase Conception) -> Passation des consignes avec le <i>CSPS réalisation</i> et transmission des documents (RJC, PGCSPS, DIUO,...)	x			PV de passation / Transmission	

Mission de coordination SPS

Phases	Marchés Privés	Marchés publics	ÉTAPES DE LA MISSION			Ouverture / Mise à jour			Documentation / Observations	
			-- Catégorie 2 --			RJC	PGCSPS	DIUO		
Consultation										
Analyse des offres	ACT	Participation à l'analyse des offres -> Évaluation des performances sécurité des entreprises candidates ⁽³⁾ et transmission d'un rapport au <i>Maître d'ouvrage</i> et/ou <i>Maître d'œuvre</i>			x				Synthèse d'évaluation	
		Ordres de Service								
Préparation de chantier										
RÉALISATION	Réalisation chantier	EXT / OPC / DET	Conduite des inspections communes avec les entreprises (y compris les sous-traitantes) ⁽²⁾ -> Demande des PPSPS			x				Compte-rendu
			Réception, examen et harmonisation des PPSPS ⁽²⁾ -> Observations sur les PPSPS et mise à jour du PGCSPS si nécessaire			x	x			Fiches d'observation
			Participation à des réunions de coordination du projet -> Observation sur mise à jour du planning chantier et déroulement du chantier			x				Fiches d'observation
			Réalisation de visites de chantier -> Observations sur le respect du PGCSPS et des PPSPS transmises au <i>Maître d'ouvrage</i> et/ou <i>Maître d'œuvre</i>			x				Fiches d'observation
			En cas de nouveaux points clés décelés sur l' <i>Axe Chantier</i> : Observations du CSPS -> Décisions du <i>Maître d'ouvrage</i> et/ou du <i>Maître d'œuvre</i> -> Intégration au PGCSPS			x	x			Fiches d'observation
			En cas de nouveaux points clés décelés sur l' <i>Axe Entretien</i> : Observations du CSPS -> Décisions du <i>Maître d'ouvrage</i> et/ou du <i>Maître d'œuvre</i> -> Intégration au DIUO			x			x	Fiches d'observation
			Contrôle de la cohérence du DIUO avec le DOE -> Finalisation / mise en forme du DIUO et transmission au <i>Maître d'ouvrage</i> -> Réception de la prestation			x			x	PV de transmission + PV de réception
			Contrôle de la cohérence du DIUO avec le DOE -> Finalisation / mise en forme du DIUO et transmission au <i>Maître d'ouvrage</i> -> Réception de la prestation			x			x	PV de transmission + PV de réception
Réception des travaux	AOR	Contrôle de la cohérence du DIUO avec le DOE -> Finalisation / mise en forme du DIUO et transmission au <i>Maître d'ouvrage</i> -> Réception de la prestation			x			x	PV de transmission + PV de réception	
ANNÉE DE PARFAIT ACHÈVEMENT										
Organisation de l'intervention des entreprises extérieures en suivant les recommandations du décret N° 92-158 du 20/02/1992 ⁽⁴⁾										

(1) En cas d'opération au sein d'un établissement en activité.

(2) Cette séquence est mise en œuvre pour chaque nouvelle société sur le chantier, préalablement à son intervention (y compris sous-traitante).

(3) Si participation à l' "Analyse des offres" prévue au contrat CSPS.

(4) Si interventions pendant l' "Année de parfait achèvement" prévue au contrat CSPS.

Mission de coordination SPS

DÉLAIS DE RÉALISATION DES PRESTATIONS

Phases	Marchés Privés	Marchés publics	PRESTATIONS RÉALISÉES		Délai (jours ouvrables)	Point de départ du délai
			-- Catégorie 2 --			
			Programme			
			Contrat de maîtrise d'œuvre			
	Esquisse	ESQ ou DIA ou EP				
			Ouverture du RJC		1	Démarrage de la mission
APS	AVPS	Transmission du compte-rendu de la réunion de lancement avec <i>Maître d'ouvrage</i> et <i>Maître d'œuvre</i>		2	Fin de la réunion	
		Transmission du compte-rendu de la réunion de lancement avec le <i>Chef d'établissement</i> ⁽¹⁾		2	Fin de la réunion	
		Transmission des observations pour l'intégration des principes généraux de prévention au projet		2	Réception du dossier d'études	
		Ouverture du DIUO et du PGCSPS		5	Émission des premières observations	
APD et APS	AVPD et AVPS	Remise des comptes-rendus des réunions de préparation / coordination		2	Fin de la réunion	
		Intégration des observations et décisions au DIUO (<i>Axe Entretien</i>)		5	Décisions du Maître d'ouvrage et/ou du maître d'œuvre	
		Intégration des observations et décisions PGCSPS (<i>Axe Chantier</i>)		5	Décisions du Maître d'ouvrage et/ou du maître d'œuvre	
DCE	PRO	Transmission des modalités de coopération avec les entreprises intervenantes (<i>pour Intégration au DCE</i>)		3	Décisions du Maître d'ouvrage et/ou du maître d'œuvre	
		Transmission de la liste des informations concernant les performances sécurité à joindre dans l'offre par les entreprises candidates ⁽³⁾ (<i>pour Intégration au DCE</i>)		3	Décisions du Maître d'ouvrage et/ou du maître d'œuvre	
		Transmission du compte-rendu d'analyse / vérification de la cohérence du DCE avec le PGCSPS		5	Réception du DCE	
		Transmission PGCSPS finalisé pour intégration au DCE		5	Dernières décisions du Maître d'ouvrage et/ou du maître d'œuvre	
		Transmission des observations sur planning contractuel de chantier		3	Réception du projet de planning	
		Signature contrat CSPS Réalisation (<i>si Coordonnateur différent de celui de la phase Conception</i>) Passation des consignes avec le <i>CSPS réalisation</i> et transmission des documents (RJC, PGCSPS, DIUO,...)		10	Réception coordonnées du CSPS Réalisation	

Mission de coordination SPS

Phases	Marchés Privés	Marchés publics	PRESTATIONS RÉALISÉES		Délai (jours ouvrables)	Point de départ du délai	
			-- Catégorie 2 --				
RÉALISATION	Consultation						
	Analyse des offres	ACT	Transmission du compte-rendu d'évaluation des performances sécurité des entreprises candidates suite à l'analyse des offres ⁽³⁾			5	Réception des offres
	Ordres de Service						
	Préparation de chantier						
	Réalisation chantier	EXT / OPC / DET	Transmission des comptes-rendus des inspections communes avec les entreprises ⁽²⁾			1	Fin de l'inspection commune
			Transmission des comptes-rendus d'harmonisation des PPSPS et mise à jour du PGCSPS si nécessaire ⁽²⁾			3	Réception du PPSPS
			Transmission des comptes-rendus des réunions de coordination du projet			1	Fin de la réunion
			Transmission des comptes-rendus des visites de chantier			1	Fin de la visite de chantier
			Information du <i>Maître d'ouvrage</i> et/ou <i>Maître d'œuvre</i> cas de danger grave et imminent			Immédiat	Constataion du danger
			Intervention sur site du Coordonnateur SPS ou de son suppléant en cas d'incident grave			2 heures	Information de l'incident
Intégration des observations et décisions au DIUO (<i>en cas de nouveaux points clés décelés sur l'Axe Entretien</i>)			5	Décisions du Maître d'ouvrage et/ou du maître d'œuvre			
Intégration des observations et décisions au PGCSPS (<i>en cas de nouveaux points clés décelés sur l'Axe Chantier</i>)			5	Décisions du Maître d'ouvrage et/ou du maître d'œuvre			
Réception des travaux	AOR	Transmission du DIUO final			5	Réception du DOE	

(1) En cas d'opération au sein d'un établissement en activité.

(2) Cette séquence est mise en œuvre pour chaque nouvelle société sur le chantier, préalablement à son intervention (y compris sous-traitante).

(3) Si participation à l' "Analyse des offres" prévue au contrat CSPS.

(4) Si interventions pendant l' "Année de parfait achèvement" prévue au contrat CSPS.

Mission de coordination SPS

LEXIQUE

- ACT : Assistance à la passation des Contrats.
- AOR : Assistance des Opérations de réception.
- APD : Avant Projet Détaillé.
- APS : Avant Projet Sommaire.
- AVPD : Études d'Avant Projet Détaillé.
- AVPS : Études d'Avant Projet Sommaire.
- CSPS : Coordonnateur SPS.
- DET : Direction de l'Exécution des Contrats de Travaux.
- DIA : Études de DIAGnostic.
- DIUO : Dossier d'Intervention Ultérieures sur l'Ouvrage.
- DOE : Dossier des Ouvrages Exécutés.
- EP : Études Préliminaires (Infrastructure).
- ESQ : Études d'ESQuisses.
- EXE : Études d'Exécution et de synthèse.
- OPC : Ordonnancement, Pilotage, Coordination.
- OPR : Opérations Préalables à la Réception.
- PGCSPS : Plan Général de Coordination SPS.
- PPSPS : Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.
- PRO : Études de PROjet.
- RJC : Registre Journal de Coordination.
- SPS : Sécurité et Protection de la Santé.